

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE  
COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER

## PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03-07-2018

L'an deux mil dix-huit, le trois du mois de juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de M. BRIDONNEAU Michel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19. Nombre de conseillers municipaux en activité : 16.  
Date de convocation du conseil municipal : 27/06/2018.

**PRÉSENTS (12)**: BIRONNEAU Patrice, BRIDONNEAU Michel, CRAIPEAU Martine, JARRY David, LE BIHAN Geneviève, LORIAU Annick, MIGNÉ Gilbert, MONNIER Thierry, PASQUEREAU Annick, RENAUDIN Nadine, SEGUINET Annie et VILLAIN Emilia formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS (3)**: AUNEAU Florence, BOURASSEAU Gabriel, THIBAUD Mickaël

**EXCUSÉ (1)**: JOUSSET Didier a donné pouvoir à BRIDONNEAU Michel,

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire VILLAIN Emilia et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

### **Compte-rendu des décisions prises par le maire dans l'exercice de sa délégation :**

#### **Droit de préemption urbain :**

- Immeuble DUBOC Hervé, sis 5 rue des pierres blanches, cadastré section AC 447, d'une superficie de 994 m<sup>2</sup>, au prix de 254 000 € + 9 500 € frais d'agence dont 7 930 € de mobilier – renonciation
- Immeuble SARL Les Terrains de Jules Verne et Basley Immobilier, sis 47 rue de Lattre de Tassigny, cadastré section AD 86 et AD 1074, d'une superficie de 683 m<sup>2</sup>, au prix de 180 000 € – renonciation
- Immeuble PAVONE Antoine, sis 1274 avenue Dr Mathevet, cadastré section ZV 49 lot n°1 (465ème /1000), d'une superficie de 59 m<sup>2</sup>, au prix de 130 000€ – renonciation
- Immeuble LE FLECHER Brigitte, sis 9 et 11 rue de la Belle Etoile, cadastré section AK 660 et 678, lot 2, 18 A et 20 (734ème /10034) d'une superficie de 72 m<sup>2</sup> de logement + garage et parking, au prix de 188 500 € + 14 800 € frais d'acte – renonciation
- Immeuble SCHMITT Philippe, sis 4 rue Beauregard, cadastré section AC 57, d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>, au prix de 200 000 € dont 4 000 € frais d'agence – renonciation
- Immeuble PAVONE Antoine, sis 1274 avenue du Dr Mathevet, cadastré section ZV 49 lot n°2, d'une superficie de 77 m<sup>2</sup>, au prix de 145 000€ – renonciation
- Immeuble LEPINE Gérard, sis 3 impasse des Crocus, cadastré section YK 689, d'une superficie de 888 m<sup>2</sup>, au prix de 110 000 € – renonciation
- Immeuble MARATIER Michel, sis 12 rue des Brunelles, cadastré section ZA 315, d'une superficie de 377 m<sup>2</sup>, au prix de 180 000 € + 14 300€ frais d'acte - renonciation
- Immeuble MARCHÉ Jean-Maurice, sis chemin de la Rondouze, cadastré ZP 526 P, d'une superficie de 1379 m<sup>2</sup>, au prix de 159 000 € dont 10 500 € frais d'agence – renonciation

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

- Immeuble FOUSSETTE Michel, sis Domaine des Dryades, cadastré section AK 552, d'une superficie de 585 m<sup>2</sup>, au prix de 200 000 € dont 5 000€ de mobilier - renonciation
- Immeuble BONNIN Jacky, sis 111 chemin de l'Aveneau, cadastré ZP 499, 968 m<sup>2</sup>, au prix de 137 500 € + 11 100 € frais d'acte – renonciation
- Immeuble SCI L'ALOES, sis 4 impasse du Clos St Hilaire, cadastré AC 800 et AC 741 lot n°11 (5ème /1000) stationnement, d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>, au prix de 500.00 € – renonciation
- Immeuble BERANGER Pierre, sis 3 rue des Platanes, cadastré section ZH 349, 662 m<sup>2</sup>, au prix de 215 000 € + 16 800€ frais d'acte + 7 000 € frais d'agence – renonciation
- Immeuble SCI MARISA, sis 2 rue Aristide Briand, cadastré section AD 786, d'une superficie de 450 m<sup>2</sup>, au prix de 42 000 € + 4 700€ frais d'acte dont 4 000€ frais d'agence - renonciation
- Immeuble GRIT Hubert, sis 77 chemin de la Rondouze, cadastré ZP 497, d'une superficie de 800 m<sup>2</sup>, au prix de 190 000 € + 14 809€ frais d'acte + 6 600€ frais d'agence - renonciation
- Immeuble GEORGES Bernard, sis 8 chemin de la Conche, cadastré YK 697, 1179 m<sup>2</sup>, au prix de 315 500 € + 19 500 € frais d'agence - renonciation
- Immeuble POTREL Annie, sis 6 rue Alexandre Herbert, cadastré AD 901, d'une superficie de 122 m<sup>2</sup> (48 m<sup>2</sup> habitable), au prix de 107 000 € – renonciation
- Immeuble BOUCHER Pierre, sis 381 avenue du Dr Mathevet, cadastré ZX 182, d'une superficie de 454 m<sup>2</sup>, au prix de 145 000 € dont 8500€ commission d'agence+ 11 800 € frais d'acte - renonciation
- Immeuble LETELLIER Pierre, sis 30 rue du Prieuré, cadastré ZE 244, d'une superficie de 507 m<sup>2</sup>, au prix de 228 000 € + 17 500 € frais d'acte dont 8 000 € frais d'agence - renonciation

**Le conseil municipal prend acte des décisions du maire.**

### **2018070301 Approbation du rapport annuel 2017 du délégué de l'assainissement**

M BRIDONNEAU, Maire, rappelle au Conseil Municipal que, en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le service public de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté au conseil municipal dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

M JOUSSET étant absent, il demande à M BRINSTER de bien vouloir présenter, au travers des chiffres clés, le rapport annuel du délégué.

*M le Maire dit que ce rapport atteste bien de la réalisation de nombreux entretiens et de réparations et que le travail est correctement réalisé.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le rapport annuel 2017 du délégué de l'assainissement.**

## **2018070302 Service commun délégué à la protection des données**

Monsieur le Maire dit que ce sujet a été débattu en Conseil Communautaire et invite M BRINSTER à présenter ce sujet très technique :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Considérant la proposition de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données au travers de la création d'un service commun dédié faite par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions administratives et pénales lourdes pour la collectivité et le responsable de traitement, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre d'une volonté commune de rapprochement et de mutualisation des moyens entre la Communauté de Communes et ses Communes membres, il est créé un service commun de Protection des Données qui sera doté de moyens humains et matériel.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont les collectivités isolées disposent et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

La Communauté de communes propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données.

Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La Communauté de communes met à disposition de ses collectivités le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne. Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire.

Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### 1. Cartographier les traitements de données personnelles

- rencontrer les services et les entités qui traitent des données personnelles,
- établir la liste des traitements par finalité principale (et non pas par outil ou applicatif utilisé) et les types de données traitées,
- identifier les sous-traitants qui interviennent sur chaque traitement,
- savoir à qui et où les données sont transmises,
- savoir où sont stockées les données,
- savoir combien de temps ces données sont conservées.

### 2. Prioriser les actions

- mettre en place les premières mesures pour protéger les personnes concernées par les traitements,
- identifier les traitements à risque.

### 3. Gérer les risques

- mettre en place les mesures permettant de répondre aux principaux risques et menaces qui pèsent sur la vie privée des personnes concernées par les traitements.

### 4. Organiser les processus internes

- les réflexes de la protection des données sont acquis et appliqués au sein des services qui mettent en œuvre des traitements de données,
- la collectivité sait quoi faire et à qui s'adresser en cas d'incident.

### 5. Documenter la conformité

- production chaque année d'un bilan qui démontre que les obligations prévues par le règlement européen sont respectées.

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par la Communauté de Communes à ses Communes membres.

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est la suivante :

- 1/3 du coût global (salaire brut chargé, matériel et charges variables) pour la Communauté de communes
- 2/3 du coût global réparti entre les communes adhérentes proportionnellement à leur population municipale

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

*Mme RENAUDIN s'interroge sur la nécessité de créer un emploi au lieu de faire réaliser ces missions par un prestataire de service.*

*Mme LE BIHAN dit qu'elle a évoqué le sujet en conseil communautaire.*

*M le Maire dit que la réponse apportée a été de recruter la personne en CDD dans un premier temps mais s'interroge sur la facilité à trouver un candidat ayant le profil adapté.*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE :**

- **D'engager la collectivité dans un processus visant à respecter le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données à compter de cette décision,**
- **D'accepter la proposition de mutualisation du Délégué à la Protection des Données au travers de la création d'un service commun de Protection des Données qui sera doté des moyens matériels et humains,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Communauté de communes, et tous actes y afférent.**

### **2018070303 Désaffectation des anciens locaux de l'école des Tulipes**

M le Maire rappelle que depuis septembre 2016, les écoles des Tulipes et Jules Verne ont fusionné et que les anciens locaux de l'école des Tulipes ne sont plus utilisés par les scolaires. Le Préfet, après avoir saisi l'avis des services de l'Education Nationale (avis en date du 22 mai 2018) a émis un avis favorable à cette demande (courrier du 05 juin 2018).

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DECIDE la désaffectation de l'ensemble des locaux de l'école des Tulipes.**

### **2018070304 Création du budget annexe du lotissement le grand fief**

M BIRONNEAU, Adjoint, expose :

La commune entend encourager l'arrivée de jeunes foyers sur le territoire en urbanisant une zone en centre-bourg, se conformant ainsi aux prescriptions du PLU.

Il s'agit lors de cette réunion d'acter simplement la création du budget annexe du lotissement.

Cette proposition de lotissement répondra à une demande

existante. Ces terrains seront de plus facilement viabilisables d'ici la fin de l'année 2018.

La collectivité a eu le souci de la densification en centre-bourg, en laissant l'opportunité de désenclaver les terrains et doit se donner les moyens de faire vivre ses infrastructures.

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AD n° 814 (2756 m<sup>2</sup>) et section AD n°976 (1300 m<sup>2</sup>), située impasse du chemin de fer classée en zone UR au PLU.

Elle souhaite créer un lotissement communal, comptant trois lots.

N° du lot	Surface en m <sup>2</sup>
-----------	---------------------------

Lot 1	696 m <sup>2</sup>
-------	--------------------

Lot 2	700 m <sup>2</sup>
-------	--------------------

Lot 3	770 m <sup>2</sup>
-------	--------------------

Il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune.

En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

M MIGNÉ précise que l'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés.

En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé.

La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater.

Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Le budget annexe «Lotissement Le Grand fief » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune, telle la dépense d'acquisition du terrain.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE :**

**Vu l'avis de France Domaine,**

- **D'APPROUVER la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement Le Grand Fief » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente**
- **DE PRÉCISER que ce budget sera voté par chapitre**
- **DE PRENDRE ACTE que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux**
- **D'OPTER pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle**
- **D'ADOPTER le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks**
- **D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale**
- **DE PRÉCISER que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget**
- **D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.**

#### **2018070305 Interventions musique et danse en milieu scolaire**

M MONNIER, Adjoint, explique que par courrier daté du 29 février 2016, le Conseil Départemental nous avait informé de l'arrêt de l'aide financière du Département au programme « interventions musique et danse en milieu scolaire »

La commune envisage de maintenir ces interventions sur son territoire (8 séances d'une heure par classe (Cycle 2 : CP-CE1-CE2, éveil musical et cycle 3 : CM1 et CM2, ateliers thématiques en danse et musique). Le coût de ces interventions : 26.69€ de l'heure (majorée de 2.50€ en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence principale) sera pris en charge par la commune mais ne fera plus l'objet d'une participation financière par le Département. Le Conseil Départemental propose cependant de maintenir son accompagnement dans l'organisation des interventions (proposition des intervenants, organisation des plannings, préparation des documents administratifs, relations avec l'Inspection d'Académie, contrôle pédagogique des intervenants...).

*M MIGNÉ demande si les prestations réalisées sont satisfaisantes.*

*M MONNIER répond que oui.*

*Mme LE BIHAN dit que ces activités sont intéressantes et participent à l'éveil des enfants*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE la mise en place des interventions musique et danse en milieu scolaire pour l'année 2018/2019 et SOLLICITE l'accompagnement du Conseil Départemental pour l'organisation des interventions.**

### **2018070306 Convention d'occupation des locaux et convention de partenariat dans le cadre du transfert de compétence tourisme**

M MIGNÉ, Adjoint, explique que ces deux conventions interviennent suite au transfert de la compétence « promotion du tourisme dont création d'Office de Tourisme » des communes vers l'intercommunalité au 1er janvier 2017.

#### 1ere convention : convention d'occupation des locaux

Suite à l'adoption du rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) et au vote des attributions de compensation financières définitives par délibération 2017\_12\_D01BIS en date du 20 décembre 2017, il est convenu qu'une convention d'occupation des locaux soit signée entre la commune de Longeville-sur-Mer et la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, ou l'un de ses représentant, à savoir la SPL DVGL, pour l'occupation de l'espace dédié à l'exercice de la mission « Office de Tourisme – promotion du tourisme ». La commune de Longeville-sur-Mer met à disposition de la SPL DVGL, le local et son mobilier, sis place de la Liberté à Longeville-sur-Mer, pour l'exercice de la compétence « promotion du tourisme dont création d'Office de Tourisme ».

Surfaces : 76.4 m<sup>2</sup> hall accueil 14.8 m<sup>2</sup> réserve + hall handicapé 3.8 m<sup>2</sup> local informatique et technique soit un total de 95 m<sup>2</sup>. (Surface totale du bâtiment : 228.50 m<sup>2</sup>)

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La commune de Longeville-sur-Mer prendra à sa charge :

- les réparations et la maintenance du bâtiment
- eau et électricité qui seront refacturés à la SPL DVGL selon le pourcentage d'occupation des locaux défini à l'article 2,
- maintenance de l'alarme,
- maintenance de la porte automatique,

#### 2ème convention : convention de partenariat

La commune de Longeville-sur-Mer s'engage à mettre à disposition un photocopieur pour les besoins en impression du bureau de tourisme de Longeville-sur-Mer. Ces frais seront refacturés à la SPL au réel de la consommation (copies et abonnement),

*Les élus se font confirmer la particularité de l'occupation de ce bâtiment, à savoir une occupation liée à un transfert de compétence et un bail avec la SPL pour une occupation « privative » hors transfert de compétence.*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal AUTORISE M le Maire à signer la convention d'occupation des locaux et la convention de partenariat ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **2018070307 Décision modificative n°1 budget principal**

M. MIGNÉ, Adjoint et M le Maire expliquent que dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg l'enveloppe budgétaire risque d'être insuffisante mais que ces dépenses supplémentaires vont pouvoir être compensées par des recettes nouvelles liées aux subventions.

Il propose au conseil municipal une décision modificative n°1 sur le budget principal selon l'écriture budgétaire suivante :

#### Recettes d'investissement:

Chapitre 13 ; Art 1321 OPNI : + 270 000.00€

Chapitre 13 ; Art 1328 OPNI : + 30 000.00€

Dépenses d'investissement :

Op 204 place de l'église – aménagement du centre bourg, chapitre 21 Art 2138 : autre construction : + 300 000.00€

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DECIDE de procéder aux écritures comptables désignées ci-dessus.**

**2018070308 Adhésion à l'association des maires pour le civisme**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que « l'Association des Maires pour le Civisme » (AMC) a pour objet de fédérer les villes qui souhaitent s'engager concrètement en faveur du civisme et de les accompagner dans la mise en œuvre d'actions concrètes.

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association des Maires pour le Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- promouvoir le civisme en France,
- contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- mettre à disposition des communes « le Passeport du Civisme » et les accompagner dans sa mise en œuvre,
- constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion (pour trois ans) varie en fonction de nombre d'habitants de la commune (population INSEE) :

- jusqu'à 1 000 habitants : 100 euros,
- entre 1 000 et 5 000 habitants : 300 euros,
- entre 5 000 et 10 000 habitants : 500 euros,
- entre 10 000 et 20 000 habitants : 800 euros,
- plus de 20 000 habitants : 1000 euros.

Le montant de l'adhésion s'élève donc à 300€ pour la commune de Longeville sur Mer. Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association des Maires pour le Civisme ».

*M MONNIER et Mme LE BIHAN expliquent qu'il s'agit de formaliser des actions déjà partiellement existantes, que certaines actions sont collectives et d'autres individuelles. Ils soulignent l'engagement du directeur de l'école Jules Verne sur ce dossier et sa proposition d'étendre le projet (initialement destiné aux élèves de CM2) aux élèves, à compter du CP*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DECIDE**

- **D'adhérer à l'Association des Maires pour le Civisme (AMC)**
- **De verser à l'AMC la cotisation de 300 euros au titre des années 2018, 2019 et 2020 ;**
- **De désigner M le Maire, et M MIGNÉ comme représentants de la collectivité ;**
- **D'autoriser M le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier**

**2018070309 Convention de gestion et d'entretien des espaces verts des zones d'activités économiques transférées**

M MIGNÉ, Adjoint, explique que dans la Communauté de communes ne disposant pas en interne des moyens nécessaires pour réaliser des prestations de service telles que le fauchage/tonte des espaces verts, la taille des arbres, des haies, le fauchage des fossés et des abords enherbés ou l'entretien et le fauchage des bassins d'orage et espaces verts attenants, la présente convention a pour objet de définir les conditions d'entretien et la gestion par la commune de Longeville sur Mer des espaces verts de la zone d'activité économique « zone de l'avenir » transférée à la Communauté de communes dans le cadre de la compétence obligatoire « zone d'activité économique ».

La nature des prestations et le linéaire ou la superficie sont définis dans les documents annexes ainsi que les modalités de facturation évaluées à 1234.08€ TTC par an (montant défini par la Commission Locale des Charges Transférées).

*M le Maire dit que c'est un système de refacturation de prestations initialement réalisées par les services communaux.*

*M JARRY dit que si ce service était réalisé par la Communauté de communes, son coût eut été plus élevé.*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal AUTORISE M le Maire à signer la convention de gestion et d'entretien des espaces verts de la zone d'activité économique transférée ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**2018070310 Vente de la parcelle cadastrée section ZP n°543 au Bouil à M et Mme SIMON**

M. BIRONNEAU, Adjoint, expose à l'assemblée, que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZP n° 543 d'une surface de 562 m<sup>2</sup>.

M et Mme SIMON ont fait une offre pour acquérir cette parcelle au prix de 120 € le m<sup>2</sup>, comprenant l'antenne du tout à l'égout et le bornage qui seront à la charge de la commune.

*Les élus échangent sur les caractéristiques de cette parcelle et sur l'opportunité d'accueillir des jeunes sur la commune.*

**Vu l'estimation des domaines en date du 30 avril 2018 (62 000€ HT et hors droits),  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE de vendre au profit de M. et Mme SIMON Michel, habitant au 19, chemin des Berniques 85560 Longeville sur Mer, la parcelle cadastrée section ZP n°543 d'une superficie de 562 m<sup>2</sup>,**

**DIT que le prix de cession de ce terrain sera de 120€ le m<sup>2</sup>, que la commune prendra en charge les frais de bornage et de raccordement au tout à l'égout,**

**DIT que les frais d'acte et de publicité à intervenir seront à la charge des acquéreurs,  
AUTORISE M. le Maire à signer tout acte et tout document auprès de Maître  
LEGRAND Yonnell, notaire à Jard sur Mer, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Questions diverses :**

*M le Maire évoque la réunion d'accueil des saisonniers, les consignes données et la nécessité de ne pas cloisonner les services mais permettre l'entraide.*

*Il félicite les services municipaux pour le fleurissement et l'installation de pots décoratifs avec vélos sur les ronds-points (Tour de France)*

*M le Maire appréhende une saison estivale assez chaude au niveau des températures, ce qui peut engendrer des débordements, tapages nocturnes, de l'agressivité...*

*Il informe le conseil municipal des démarches de prévention et de diagnostic qui sont en cours au niveau du projet de cœur de bourg (service d'archéologie préventive).*

*Il dit que le prochain conseil municipal aura probablement lieu le 11 septembre prochain et souhaite une bonne saison à tous les élus.*

La séance est levée à 19h42.

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE-SUR-MER, les jours, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Le Maire,  
Michel BRIDONNEAU

Certifié

Affiché en mairie du 05/07/2018 au 04/09/2018 (2 mois)

*« Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification »*

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

AUNEAU Florence	ABSENTE	BIRONNEAU Patrice	
BOURASSEAU Gabriel	ABSENT	CRAIPEAU Martine	
JARRY David		JOUSSET Didier	ABSENT
LE BIHAN Geneviève		LORIAU Annick	
MIGNÉ Gilbert		MONNIER Thierry	
PASQUEREAU Annick		RENAUDIN Nadine	
SEGUINET Annie		THIBAUD Mickaël	ABSENT
VILLAIN Emilia			

**Liste des sujets abordés :**

**2018070301 Approbation du rapport annuel 2017 du délégataire de l'assainissement**

**2018070302 Service commun délégué à la protection des données**

**2018070303 Désaffectation des anciens locaux de l'école des Tulipes**

**2018070304 Création du budget annexe du lotissement le grand fief**

**2018070305 Interventions musique et danse en milieu scolaire**

**2018070306 Convention d'occupation des locaux et convention de partenariat dans le cadre du transfert de compétence tourisme**

**2018070307 Décision modificative n°1 budget principal**

**2018070308 Adhésion à l'association des maires pour le civisme**

**2018070309 Convention de gestion et d'entretien des espaces verts des zones d'activités économiques transférées**

**2018070310 Vente de la parcelle cadastrée section ZP n°543 au Bouil à M et Mme**

**SIMON**

**Questions diverses**